

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-051

Séance du 31 mars 2026  
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**SEMLORE - RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
SUR UN PROJET DE CESSION D' ACTIONS**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société d'économie mixte locale des Orres – SEMLORE est une société anonyme d'économie mixte locale dont la Commune des Orres est actionnaire.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 4 mars 2026, Madame Véronique GARNIER, actionnaire de la SEMLORE, a informé le président du conseil d'administration de son intention de céder une (1) action qu'elle détient au capital de la société au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE, personne physique, demeurant 7 rue Guynemer, 05000 GAP, au prix de 250 euros, la cession envisagée étant prévue à titre onéreux, payable comptant.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la SEMLORE, relatifs à l'agrément et au droit de préemption, tout actionnaire qui envisage de céder ses actions à un tiers non associé doit en informer la société en précisant notamment le nombre d'actions concernées, l'identité complète du cessionnaire pressenti et le prix et les conditions de la cession projetée.

Le même article prévoit que toute cession à un tiers non associé est soumise, d'une part, à l'agrément préalable du conseil d'administration et, d'autre part, au respect d'un droit de préemption réservé à l'ensemble des actionnaires, qui peuvent se porter acquéreurs des actions cédées, au même prix et aux mêmes conditions que celles proposées par le tiers cessionnaire.

Par courrier en date du 17 mars 2026, le directeur de la SEMLORE a notifié à l'ensemble des actionnaires, dont la Commune des Orres, le projet de cession susvisé et les a invités, en application de l'article 14 des statuts, à faire connaître, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier, soit leur décision de se porter acquéreur de l'action mise en vente, soit leur renonciation à l'exercice de leur droit de préemption.

La Commune des Orres, dûment informée de ce projet de cession et des conditions de prix et de paiement, n'entend pas exercer le droit de préemption attaché aux actions qu'elle détient dans le capital de la SEMLORE sur l'action objet de la cession projetée par Madame Véronique GARNIER au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'acter formellement cette renonciation.

Ceci étant exposé :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** les statuts de la Société d'économie mixte locale des Orres – SEMLORE, et notamment leur article 14 relatif à l'agrément et au droit de préemption,

**Vu** la lettre de Madame Véronique GARNIER en date du 4 mars 2026 informant le président du conseil d'administration de la SEMLORE de son intention de céder une action au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE,

**Vu** le courrier du directeur de la SEMLORE en date du 17 mars 2026 informant les actionnaires du projet de cession et de la possibilité d'exercer un droit de préemption dans le délai d'un mois,

**Considérant** que la Commune des Orres n'entend pas exercer son droit de préemption sur l'action objet de la cession projetée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **Article 1 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

- **PREND ACTE** du projet de cession par Madame Véronique GARNIER d'une (1) action de la SEMLORE au profit de Monsieur Pierre VOLLAIRE, au prix de 250 euros, payable comptant, tel qu'il a été notifié à la Commune ;
- **DECIDE** que la Commune des Orres renonce à exercer le droit de préemption dont elle bénéficie, en sa qualité d'actionnaire de la SEMLORE, sur l'action objet de la cession projetée.

#### **Article 2 – Habilitation du maire**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente décision à la SEMLORE, à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, et à accomplir toutes formalités utiles ou de publicité afférentes à la présente délibération.

#### **Article 3 – Formalités**

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au président du conseil d'administration et au directeur de la SEMLORE, ainsi qu'au représentant de l'État dans le département, dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20260331-2026-051-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026